

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 22 janvier 2018, à 20 h 15.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Maxime Bélanger, madame Marie-Claude Déziel, monsieur Bernard Malo, madame Lisiane Monette, madame Julie Moreau et M. Raymond St-Aubin.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 décembre 2017 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - b) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
  - c) Autorisation annuelle des dépenses incompressibles visées au règlement # 93-2015.
  - d) Présentation et approbation des comptes.
  - e) Dépôt de la liste des contrats conclus au cours de l'exercice financier 2017 et de la fin d'exercice financier 2016 comportant une dépense de plus de 25 000.00 \$.
  - f) Dépôt de transferts budgétaires (Ville).
  - g) Adoption du règlement # 77-2014-A01 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne.
  - h) Adoption du règlement # 78-2014-A03 modifiant le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y modifier l'article 3.1 Composition.
  - i) Adoption du règlement # 83-2014-A09 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y modifier certaines dispositions pour les tarifs exigés pour la disposition des matières résiduelles en vrac.
  - j) Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette.
  - k) Présentation du règlement # 120-2018 décrétant l'imposition de toutes des taxes et compensations, les dispositions de la facturation et le nombre de versements pour l'année 2018.
  - l) Adoption du règlement # 121-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - m) Adoption de la politique de soutien aux organismes # 122-2018.
  - n) Adoption de la politique environnementale # 123-2018.
  - o) Avis de motion du règlement # 124-2018 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.
  - p) Autorisation de barrage routier - La Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut – 8 décembre 2018.
  - q) Services professionnels pour cadre financier 2019-2023 – Mandat à Amyot Gélinas Conseils inc. Dossier # ADM-201801-01.
  - r) Mutuelle des Municipalités du Québec – Renouvellement des assurances générales de la Ville pour l'année 2018 – Modification de la résolution # 6190-12-2017.
  - s) Dossier # 700-17-010819-141 - Transaction du 414, rue du Baron-Louis-Empain, Centre culturel – Suivi de l'entente Entre HBO Construction Inc. et la Ville.
  - t) Achat et installation d'une antenne de communications – Mandat Nouvelle Ère télécommunications.
  - u) Comité nautique – Désignation de M. Maxime Bélanger.
- 5. Sécurité civile, sécurité publique et sécurité incendie.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Permis de voirie – Entretien et raccordement routiers sur la Route 370 (chemin de Sainte-Marguerite).
  - c) Embauche – Mme Stéphanie Lafontaine, étudiante en soutien au directeur du Service des travaux publics et services techniques et lettre d'entente # 2018-01.
  - d) Programme PIQM Volet # 5 - Dépôt de demande de subvention pour la construction d'un nouveau garage municipal.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Demande d'usage conditionnel # 2017-UC-00052 – 32, rue des Lupins – « Résidence de tourisme ».
  - c) Demande d'usage conditionnel # 2017-UC-00053 – 44, rue du Violoncelle – « Résidence de tourisme ».
  - d) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturel – Lot rénové # 5 307 595.
  - e) Désignation de l'officier « Inspecteur municipal ».

f) Programme Emplois d'été Canada - Dépôt d'une demande de subvention pour une ressource au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

**8. Communication, loisirs, événements et culture**

a) Rapports des responsables.

b) Embauche – Concours d'emploi # 201712-34 - Manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire - M. Jocelyn Caron.

c) Modifications aux résolutions # 6162-11-2017 concours d'emploi 201710-30 et embauche de M. Patrick Fortin, manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire.

**9. Correspondance.**

**10. Affaires nouvelles.**

a) Autorisation de circulation aux véhicules tout-terrain usagers du sentier de VVT secteur chemin d'Entrelacs.

**11. Période de questions.**

**12. Levée de la séance.**

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6209-01-2018

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

6210-01-2018

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 décembre 2017 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

**4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère Julie Moreau, fait rapport au conseil.

6211-01-2018

4. b) AUTORISATION ANNUELLE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES VISÉES AU RÈGLEMENT # 93-2015.

ATTENDU les dispositions du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, entré en vigueur le 6 mai 2015 et son amendement # 93-2015-A01 entré en vigueur le 16 novembre 2016 ;

ATTENDU la liste des dépenses incompressibles 2018 telle que dressée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 11 janvier 2018 totalisant 5 964 300 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste précitée laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à effectuer leurs paiements sans autre autorisation, le tout en temps et lieu.

6212-01-2018

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 347 825.16 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 28 827, # 28 859 et # 28 912 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

| Types                    | Période                                   | No chèques          | Total         |
|--------------------------|---|---------------------|---------------|
| Dépenses incompressibles | Du 14 décembre 2017<br>au 19 janvier 2018 | # 28 823 à # 28 851 | 210 014.06 \$ |
| Déboursés                | Au 19 janvier 2018                        | # 28 852 à # 28 933 | 137 811.10 \$ |

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Racette  
Trésorier

4. d) DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2017 ET DE LA FIN D'EXERCICE FINANCIER 2016 COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000.00 \$.

Conformément à l'article 477.6(2) de la *Loi sur les cités et villes* (Chapitre E-15.1.0.1), la greffière, madame Judith Saint-Louis, fait rapport au conseil de la liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000.00 \$ et plus et dont le total pour un même fournisseur atteint 25 000.00 \$.

Cette liste sera accessible conformément à la Loi sur le site Internet municipal au plus tard le 31 janvier 2018.

4. e) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE).

Conformément aux dispositions du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le trésorier, monsieur Sébastien Racette, dépose au conseil les tableaux des transferts # 2017-092 à # 2017-103 effectués dans la période du 15 décembre 2017 au 22 décembre 2017 afin de détenir les crédits nécessaires avant l'autorisation des dépenses en vertu du règlement # 17-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

6213-01-2018

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 77-2014-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 77-2014 RELATIF AU MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET ÉTABLISSANT DES DISPOSITIONS DE RÉGIE INTERNE.

ATTENDU le règlement # 77-2014 relatif au mandat du comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne entré en vigueur le 28 janvier 2015 ;

ATTENDU que ce conseil désire modifier la composition du comité consultatif sur l'Environnement en précisant qu'un membre est choisi parmi les membres du Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL) ;

ATTENDU que l'objet du règlement se traduit par une modification à l'article 3.1 Composition ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017, par la conseillère, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement à la séance du 18 décembre 2017 par la conseillère, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture complète du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 77-2014-A01 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne afin d'y modifier l'article 3.1 Composition soit et est adopté, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit, et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

6214-01-2018

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 78-2014-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 78-2014 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN D'Y MODIFIER L'ARTICLE 3.1 COMPOSITION.

ATTENDU le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne entré en vigueur le 28 janvier 2015, amendé par le règlement # 78-2014-A01 entré en vigueur le 6 mai 2015 et par le règlement # 78-2014-A02 le 21 décembre 2016 ;

ATTENDU que ce conseil désire modifier le nombre de membres actifs du comité consultatif d'urbanisme par l'ajout d'un membre ;

ATTENDU que l'objet du règlement se traduit par une modification à l'article 3.1 Composition ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017, par le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement à la séance du 18 décembre 2017 par le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture complète du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 78-2014-A03 modifiant le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y modifier l'article 3.1 Composition soit et est adopté, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit, et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

6215-01-2018

4. h) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN AFIN D'Y MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS POUR LES TARIFS EXIGÉS POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VRAC.

ATTENDU l'adoption du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016 et par le règlement # 83-2014-A08 le 22 mars 2017 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier la tarification pour la disposition de matières résiduelles en vrac en vue d'améliorer la gestion du service de location de conteneurs et la répartition des coûts entre les utilisateurs ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications au premier alinéa et au paragraphe iii) du paragraphe e) de l'article 3.4 Service des travaux publics relatif aux coûts de disposition des matériaux de construction et autres matériaux secs ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2017 par la conseillère, madame Julie Moreau ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017 par la conseillère, madame Julie Moreau ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A09 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y modifier certaines dispositions pour les tarifs exigés pour la disposition de matières résiduelles en vrac soit et est adopté, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit, et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

4. i) DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 114-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 996 000 \$ POUR DES TRAVAUX ROUTIERS SUR LE CHEMIN GUÉNETTE.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 11 janvier dernier pour le règlement d'emprunt # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette. Ce dernier atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 294 pour exiger un référendum.

4. j) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 120-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, LES DISPOSITIONS DE LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2018.

La conseillère, madame Julie Moreau, procède à la présentation du règlement # 120-2018 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, les dispositions de la facturation et le nombre de versements pour l'année 2018.

Ce règlement prévoit des dispositions concernant les différents taux de taxes et de compensations générales foncières fixées pour des services administratifs ou de gestion des achats et entretiens des équipements municipaux ou services offerts calculées suivant les prévisions budgétaires précédemment adoptées ce jour et particulières calculées pour des services de secteurs en vertu de règlements d'emprunts pour des travaux exécutés relatif à l'assainissement, l'approvisionnement en eau potable, des travaux routiers, etc. dites d'utilisation ou d'améliorations locales.

Ce règlement traite de la facturation, du mode de paiement des taxes offert en quatre versements égaux exigibles le 22 mars, le 5 juillet, le 6 septembre et le 1<sup>er</sup> novembre 2018 si le montant global du compte est supérieur à 300.00 \$, de la priorité d'encaissement et des taux d'intérêts annuels fixé à 13 % et de pénalité fixé à 0.5 % par mois complet pour un maximum de 5 % annuellement.

Compte tenu des dispositions de la Loi, l'adoption de ce règlement est prévue lors d'une séance extraordinaire à convoquer pour le 29 janvier prochain à 13 h.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

**6216-01-2018**

4. k) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 121-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., e-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles et le réviser dans le délai imparti ;

ATTENDU qu'en référence à l'article 13 de la Loi, il y a lieu de remplacer, par le présent code, les dispositions contenues au règlement # 79-2014 entré en vigueur le 19 février 2014 ;

ATTENDU que ce conseil entend reconduire les valeurs fondamentales déjà formulées démontrant l'importance qu'ils accordent au respect des principes d'éthique avec rigueur, à proscrire le favoritisme, à assurer le respect entre tous les intervenants municipaux et leurs citoyens et à bonifier l'approche citoyenne ;

ATTENDU que conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* une présentation suivie d'un avis de motion ont été respectivement dûment effectuée et donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2017 par la conseillère, madame Julie Moreau ;

ATTENDU l'avis public d'adoption prochaine du présent règlement paru le 20 décembre 2017 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil déclare avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 121-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit et est adopté, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit, et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

4. l) ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES # 122-2018.

6217-01-2018

ATTENDU que les organismes locaux organisent différentes activités pour toute la population massonnaise ;

ATTENDU que certains organismes locaux se sont formés en vue de protéger la qualité de leur environnement, qu'ils veulent investir dans certaines études favorisant la pérennité d'installations ou adhèrent à des actions conjointes avec la Ville pour valoriser l'économie locale ;

ATTENDU que la mission de ces organismes cadre avec les orientations stratégiques et les valeurs de la Ville telles qu'établies au Plan stratégique 2012-2022 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite encadrer le soutien tant financier que technique et logistique par le biais d'une politique de soutien aux organismes ;

ATTENDU le projet de politique # 122-2018 tel que rédigé par la directrice communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau et soumis au conseil pour étude ;

ATTENDU que ce projet reflète bien la vision du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique de soutien aux organismes # 122-2018 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

6218-01-2018

4. m) ADOPTION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE # 123-2018.

ATTENDU que la Ville a participé à la signature de la Charte pour la protection des lacs et des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut le 25 septembre 2007, à la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptée le 10 avril 2012 et au règlement # 259-2012 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC en vigueur depuis août 2012 ;

ATTENDU que la MRC par le biais de son schéma d'aménagement a adopté des mesures relatives à la protection des rives, la renaturalisation des berges et le contrôle de l'érosion ;

ATTENDU le Plan de matières résiduelles (PGMR) conjoint 2016-2020 pour les trois territoires des MRC d'Antoine-Labelle, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides en collaboration avec les deux régies, Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) ainsi que la Ville de Rivière-Rouge adopté en octobre 2015 ;

ATTENDU la mise sur pied d'un comité consultatif sur l'environnement local traitant de toutes les questions sur l'environnement le 21 août 2006 par la résolution # 2035-08-2006 ;

ATTENDU que ce conseil entend poursuivre et coordonner ses efforts avec sa population pour conserver sa richesse naturelle dans le cadre d'un développement urbain durable ;

ATTENDU que ce conseil souhaite établir un guide de référence afin que l'ensemble des plan d'actions et décisions soient orientés pour atteindre des objectifs concrets tant pour la population, les acteurs socio-économiques que les gestionnaires municipaux ;

ATTENDU les grandes orientations retenues et présentées par le comité consultatif sur l'Environnement soit :

- Assurer la santé publique et une bonne qualité de vie ;
- Agir dans la perspective de développement durable ;
- Faire preuve de leadership ;
- Contrôler, mettre en œuvre et renforcer la réglementation ;

à même le projet de politique environnementale # 123-2018 rédigé par ce comité ;

ATTENDU que ce projet reflète bien la vision du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique environnementale # 123-2018 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

4. n) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 124-2018 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$.

La conseillère, madame Julie Moreau, donne avis de motion que le règlement # 124-2018 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente afin de permettre l'ajout de tranches d'imposition allant jusqu'à un maximum de 3 %.

6219-01-2018

4. o) AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER – LA GUIGNOLÉE DU GARDE-MANGER DES PAYS-D'EN-HAUT – 8 DÉCEMBRE 2018.

ATTENDU la demande d'autorisation de tenir un barrage routier à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le samedi 8 décembre 2018 en vue de la tenue de la Guignolée du Garde-manger des Pays-d'en-Haut 2018 telle que formulée au courriel de madame Manon Legris, adjointe Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, datée du 21 décembre 2017 ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager cet organisme à poursuivre ses œuvres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue d'un barrage routier à l'intersection du chemin Masson et du chemin de Sainte-Marguerite (route 370) le samedi 8 décembre 2018 et invite sa population à participer à la réussite de cette levée de fonds en donnant généreusement.

2620-01-2018

4. p) SERVICES PROFESSIONNELS POUR CADRE FINANCIER 2019-2023 – MANDAT À AMYOT GÉLINAS CONSEILS INC. DOSSIER # ADM-201801-01.

ATTENDU que la Ville souhaite se doter d'un outil de travail pour la guider dans sa planification stratégique et financière ;

ATTENDU la volonté du conseil de planifier le renouvellement de ses infrastructures en respectant la capacité de payer des citoyens actuels et des générations futures ;

ATTENDU que l'offre de services de la firme Amyot Gélinas Conseil Inc. au montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables correspond aux besoins de la Ville ;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre précitée de la firme Amyot Gélinas Conseil Inc. au montant de 11 000.00\$ plus les taxes applicables (12 647.25 \$ toutes taxes incluses) pour la réalisation du mandat établissant le cadre financier de la Ville 2019-2023.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 de la Ville.

6221-01-2018

4. q) MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2018 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 6190-12-2017.

ATTENDU la résolution # 6190-12-2017 autorisant le Service de la trésorerie à acquitter la facture pour les assurances générales de la Ville pour l'année 2018 au montant de 87 780.00 \$ toutes taxes incluses ;

ATTENDU que notre courtier Assurance Jones a connu en décembre des problèmes techniques au niveau informatique ;

ATTENDU que cette facture n'était pas complète et que des montants de 650.00 \$, de 350.00 \$ et de 250.00 \$ additionnels doivent également être prévus couvrant l'assurance accidents respectivement pour les pompiers et premiers répondants, les cadres et dirigeants et les bénévoles et brigadiers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 6190-12-2017 afin d'y lire le montant global payable à 89 142.38 \$ toutes taxes incluses au lieu de 87 780.00 \$.

6222-01-2018

4. r) DOSSIER # 700-17-010819-141 - TRANSACTION DU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN, CENTRE CULTUREL – SUIVI DE L'ENTENTE ENTRE HBO CONSTRUCTION INC. ET LA VILLE.

ATTENDU les résolutions # 5736-10-2016 prise le 17 octobre 2016 et # 5928-04-2017 prise le 18 avril 2017 autorisant le prolongement des délais prévus à l'acte de vente du 25 octobre 2013 à HBO Construction Inc. pour obtenir les approbations requises du ministre de la Culture et des Communications pour la réalisation de son projet ;

ATTENDU que le partenaire ou acquéreur potentiel visé à la seconde résolution, Binwanger Myre Pageau (BMP), s'est finalement retiré du dossier ;

ATTENDU le changement de l'administration municipale de la Ville suivant l'élection générale du 5 novembre 2017 ;

ATTENDU la reprise des échanges entre la Ville et HBO Construction Inc. ;

ATTENDU la demande de report d'audience présentée par HBO Construction Inc. dans le dossier de la Cour supérieure # 700-17-010819-141 le 21 décembre 2017 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite faire progresser ce dossier litigieux dans les meilleurs délais et coûts possibles pour les parties en cause ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire et/ou en son absence, la mairesse suppléante, madame Lisiane Monette, à représenter la Ville pour intervenir auprès des autorités compétentes afin de dénouer les irritants de ce dossier pour le ou les projets présentés dans les meilleurs délais et coûts possibles pour les parties en cause.

6223-01-2018

4. s) ACHAT ET INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE COMMUNICATIONS – MANDAT NOUVELLE ÈRE TÉLÉCOMMUNICATIONS # ADM-201801-03.

ATTENDU les problèmes de communications informatiques (lenteur du réseau) entre le garage municipal et l'hôtel de ville ;

ATTENDU que l'installation d'une antenne de communications permettra d'établir une communication fiable et rapide entre les deux bâtiments ;

ATTENDU que ce système permettra d'annuler éventuellement l'abonnement au service Internet de Bell pour le garage municipal et engendrera des économies annuelles d'environ 1 500 \$ ;

ATTENDU qu'il est possible de relier d'autres bâtiments de la Ville comme la caserne et la bibliothèque et ainsi réaliser d'autres économies ;

ATTENDU que l'offre de service de l'entreprise Nouvelle Ère télécommunications du 12 janvier 2018 au montant de 3 520.00 \$ plus les taxes applicables correspond à nos besoins ;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre précitée de Nouvelle Ère télécommunications et lui octroie le contrat # ADM-201801-03 au montant de 3 520.00 \$ plus les taxes applicables (4 047.12 \$ toutes taxes incluses) pour l'installation d'une antenne de communication sur le toit de l'hôtel de ville.

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sur une période de cinq (5) ans et au poste # 63-31001-000 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

6224-01-2018

4. t) COMITÉ NAUTIQUE – DÉSIGNATION DE M. MAXIME BÉLANGER.

ATTENDU la résolution # 6144-11-2017 prise le 27 novembre 2017 par laquelle ce conseil procédait à plusieurs désignations des élus aux divers comités et commission ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la désignation du représentant de la Ville au comité nautique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne monsieur Maxime Bélanger à titre de représentant de la Ville au Comité nautique en relation avec la Ville d'Estérel en lieu et place de madame Julie Moreau.

## **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.**

### **5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

## **6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

### **6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, fait rapport au conseil.

**6225-01-2018**

### **6. b) PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIERS SUR LA ROUTE 370 (CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE).**

ATTENDU que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise de la route 370 entretenue par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère, conformément à l'article 37, chapitre V de la Loi sur la voirie ;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est « maître d'œuvre » ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, à signer pour et au nom de la ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

**6226-01-2018**

### **6. c) EMBAUCHE - MME STÉPHANIE LAFONTAINE, ÉTUDIANTE EN SOUTIEN AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES ET LETTRE D'ENTENTE # 2018-01.**

ATTENDU les besoins du directeur du Service des travaux publics et services techniques en ressources humaines pour la préparation de divers projets et divers appels d'offres pour contrats et travaux de l'été 2018 ;

ATTENDU le budget planifié pour la rémunération d'un étudiant en ingénierie au Service des travaux publics et des services techniques en 2018 ;

ATTENDU la lettre d'entente # 2018-01 à la convention collective 2012-2017 à intervenir ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour l'embauche de madame Stéphanie Lafontaine, stagiaire au même service en 2017 ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale, madame Julie Forgues, par le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la directrice générale, madame Julie Forgues, et entérine la lettre d'entente # 2018-01 à intervenir.

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Stéphanie Lafontaine à titre de salariée étudiante en soutien au directeur du Service des travaux publics et services techniques selon l'horaire et la période déterminée soit 8 heures par semaine pour une période de 16 semaines débutant le 15 janvier 2018 le tout selon la convention collective en vigueur, la lettre d'entente à intervenir et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-141.

6227-01-2018

6. d) PROGRAMME PIQM VOLET #5 - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL.

ATTENDU l'aide financière disponible au volet 5 *Réfection et construction des infrastructures municipales* (RECIM) du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) qui a pour but de permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation/conversion ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens ;

ATTENDU que la Ville est admissible à ce programme et que le projet de construction d'un nouveau garage municipal répond également aux critères d'admissibilité prévus ;

ATTENDU le rapport d'évaluation rendu par HZDS Architectes suite à son mandat reçu par la résolution # 6105-09-2017 prise le 18 septembre 2017, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU qu'il y a lieu de présenter une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire par le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2010 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au Ministère qu'il entend procéder au remplacement du garage municipal existant par son projet BÂT-201801-02 Construction d'un nouveau garage municipal.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus au projet.

QUE ce conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, à présenter cette demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans le cadre du programme PIQM Volet 5 RECIM.

**7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

6228-01-2018

7. b) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL # 2017-UC-00052 – 32, RUE DES LUPINS – « RÉSIDENCE DE TOURISME ».

Étude d'une demande # 2017-uc-00052 visant à autoriser et régulariser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 32, rue des Lupins, dans la zone RI-2 sur le lot # 5 228 563.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 20 décembre 2017 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2015-uc-00052 serait entendue ce jour ;

Madame la mairesse invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées. Une personne émet ses commentaires.

ATTENDU l'étude du dossier soumis au Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage non favorable selon la procédure prévue ;

ATTENDU que la moitié des personnes sondées dans le voisinage de la propriété visée à s'être prononcées s'est révélée contre l'autorisation ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-001 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à l'autorisation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie aux requérants qu'il refuse la demande d'usage conditionnel puisqu'il s'avère que les critères d'acceptabilité sociale ne sont pas rencontrés dans ce dossier.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite aux présentes dans les meilleurs délais.

6229-01-2018

7. c) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL # 2017-UC-00053 – 44, RUE DU VIOLONCELLE – « RÉSIDENCE DE TOURISME ».

Étude d'une demande # 2017-uc-00053 visant à autoriser et régulariser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 44, rue du Violoncelle, dans la zone Va-3 sur le lot # 5 309 601.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 20 décembre 2017 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2015-uc-00053 serait entendue ce jour ;

Madame la mairesse invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées. Trois personnes ont émis des commentaires.

ATTENDU l'étude du dossier soumis au Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage non favorable selon la procédure prévue ;

ATTENDU que les résidents avoisinants se sont mobilisés par l'intermédiaire de l'Association des résidents du Lac Violon pour faire valoir leur objection au projet ;

ATTENDU que dans les circonstances, l'acceptabilité sociale est impossible à atteindre dans ce dossier ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-002 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à l'autorisation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie aux requérants qu'il refuse la demande d'usage conditionnel puisqu'il s'avère que les critères d'acceptabilité sociale ne sont pas rencontrés dans ce dossier.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite aux présentes dans les meilleurs délais.

6230-01-2018

7. d) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1002 - LOT RÉNOVÉ # 5 307 595.

ATTENDU le dépôt prochain d'une demande de permis de construction sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 307 595, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 21 du rang 8 par l'effet de la rénovation cadastrale telle que préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier # PB0716 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.5.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 36-2008-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée du lot visé :

| Numéro du lot créé pour contribution | Superficie en mètres carrés |           | Valeur uniformisée |             |
|--------------------------------------|-----------------------------|-----------|--------------------|-------------|
|                                      | Totale                      | 10 %      | Totale             | 10 %        |
| 5 307 595                            | 135 096.4                   | 13 509.64 | 62 100 \$          | 6 210.00 \$ |

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 6 210.00 \$ est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6231-01-2018

7. e) DÉSIGNATION DE L'OFFICIER « INSPECTEUR MUNICIPAL ».

ATTENDU l'article # 3.1.1 du règlement de régie interne et de permis et certificats # 36-2008-P par lequel le fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme est un officier dont le titre est « inspecteur municipal » ;

ATTENDU qu'à la convention collective actuelle, aucune désignation ou titre de fonction ne porte le titre d'inspecteur municipal mais bien « inspecteur(trice) en urbanisme » et « inspecteur(trice) en environnement » ;

ATTENDU qu'afin d'éviter toute contestation à cet effet dans l'interprétation et l'application des règlements et aux dossiers déposés à la Cour municipale ou autre Cour supérieure, il y a lieu de clarifier les termes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne et assimile à un « inspecteur municipal », tout inspecteur en urbanisme, inspecteur en environnement incluant tout inspecteur adjoint, pour l'application de la réglementation d'urbanisme, de nuisances et autres règlements divers où l'on mentionne l' « inspecteur municipal ».

6232-01-2018

7. f) PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE RESSOURCE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU le travail d'inspection des bandes de protection riveraine des différents lacs de la Ville projeté pour l'année 2018 ;

ATTENDU le besoin de ressources additionnelles pour assister le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement dans ces tâches ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage et à l'externe # 201802-02 à paraître en fin février 2018 à cet effet ;

ATTENDU le programme Emplois d'été Canada, une composante de la Stratégie emploi jeunesse, du gouvernement fédéral, sous laquelle une aide financière peut être accordée aux Employeurs pour les encourager à embaucher des étudiants ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate monsieur Simon Provencher à déposer la demande d'aide financière au programme Emplois d'été Canada 2018 pour et au nom de la Ville pour l'embauche d'une ressource additionnelle aux termes et conditions du programme ciblant la prestation de services liée à la protection environnementale.

**8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE**

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

6233-01-2018

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201712-34 - MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRE - M. JOCELYN CARON.

ATTENDU les besoins du service des loisirs en ressources humaines pour la période hivernale notamment pour l'entretien des infrastructures et des patinoires et le bon déroulement des activités de loisirs ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201712-34 par affichage interne le 15 décembre 2017 pour un poste de manoeuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire pour la saison hivernale 2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU le délégation de pouvoirs à la directrice générale suivant le règlement 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la directrice générale, madame Julie Forgues.

QUE ce conseil entérine l'embauche monsieur Jocelyn Caron à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 en vigueur au poste de manoeuvre et préposé aux loisirs hivernaux pour la période hivernale 2018 à compter du 10 janvier 2018 et selon les besoins du service le tout selon les dispositions, l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70130-141.

**6234-01-2018**

8. c) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 6162-11-2017 CONCOURS D'EMPLOI 201710-30 ET EMBAUCHE DE M. PATRICK FORTIN, MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRE.

ATTENDU la résolution # 6162-11-2017 prise le 27 novembre 2017 par laquelle ce conseil procédait à l'embauche de monsieur Steve Charbonneau, de monsieur Mario Charbonneau et de monsieur Pierre Drouin à titre d'employés temporaires selon l'article 4.04 de la convention collective aux postes de manoeuvres et préposés aux loisirs hivernaux suivant le concours d'emploi # 201710-30 ;

ATTENDU que monsieur Pierre Drouin occupe déjà, suivant le concours d'emploi # 201711-13 et la résolution # 6176-11-2017 prise le 27 novembre 2017, un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien remplaçant d'un titulaire dont la période d'absence est prolongée ;

ATTENDU que monsieur Pierre Drouin s'est désisté du concours d'emploi # 201710-30 ;

ATTENDU la recommandation favorable conjointe de la directrice communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, et du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour l'embauche du candidat suivant sur la liste du concours d'emploi # 201710-30, monsieur Patrick Fortin ;

ATTENDU la résolution # 6175-11-2017 prise le 27 novembre 2017 par laquelle ce conseil procédait à l'embauche de monsieur Patrick Fortin à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 en vigueur au poste d'aide techniques aux loisirs et préposé à l'entretien ménager suivant le concours d'emploi # 201710-31 ;

ATTENDU que monsieur Patrick Fortin s'est désisté du concours d'emploi # 201710-31 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la directrice générale, madame Julie Forgues.

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Patrick Fortin à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 en vigueur, au poste de manoeuvre et préposé aux loisirs hivernaux à compter du 18 décembre 2017 pour une période indéterminée n'excédant pas 149 jours selon les besoins du service pour la période hivernale 2017-2018 suivant le concours d'emploi # 201710-30.

QUE les résolutions # 6162-11-2017 et # 6175-11-2017 soient modifiées par les présentes.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70130141 et # 62-70130-141.

**9. CORRESPONDANCE.**

**10. AFFAIRES NOUVELLES.**

**6235-01-2018**

10. a) AUTORISATION DE CIRCULATION AUX VÉHICULES TOUT-TERRAIN USAGERS DU SENTIER DE VVT SECTEUR CHEMIN D'ENTRELACS.

ATTENDU la demande du club de véhicules tout terrain local, le Club QUAD, pour obtenir du conseil l'autorisation de circuler sur des tronçons du chemin d'Entrelacs, chemin public, entre le chemin du Lac-Violon et la limite avec la municipalité d'Entrelacs ;

ATTENDU que l'itinéraire normal du sentier de VTT se situe sur le lac des Îles à Entrelacs ;

ATTENDU que les conditions hivernales actuelles rendent périlleuses la mise en condition de la piste par le Club de même que la circulation des usagers du sentier balisé sur le lac ;

ATTENDU que la municipalité d'Entrelacs entend permettre également la circulation des véhicules hors route sur sa partie de territoire aux usagers des sentiers de VTT et pour la même période ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Club QUAD et ses membres à circuler sur le chemin d'Entrelacs entre le chemin du Lac-Violon et la limite de la municipalité d'Entrelacs pour la saison hivernale 2018 le tout en conformité avec le Code de la sécurité routière en matière de vitesse de circulation et conditionnellement à ce que la signalisation adéquate y soit installée.

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6236-01-2018

#### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 38, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière